



OFFICE DE
LA POPULATION
CHAVANNES-DE-BOGIS

**Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un pays Etats Tiers
venant d'une autre commune vaudoise**

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré
<ul style="list-style-type: none">- Formulaire communal 'Déclaration d'arrivée'- Carte d'identité ou passeport- Carte assurance maladie- Permis de séjour ou permis d'établissement- Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)	<ul style="list-style-type: none">- Formulaire communal 'Déclaration d'arrivée'- Carte d'identité ou passeport- Carte assurance maladie- Permis de séjour ou permis d'établissement- Certificat de famille ou- Acte de partenariat ou- Extrait jugement de divorce ou- Extrait jugement de séparation- Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Taxe inscription :

- Personne individuelle : CHF 20.00
- Famille : CHF 40.00

Emoluments :

Mise à jour d'adresse du permis de séjour : CHF 30.00 par adulte et par enfant